



**Déclaration préalable
du SNUipp-FSU 82
à la CAPD « formation continue »
du 11 octobre 2018**



Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

A l'heure où les animations pédagogiques ne devraient concerner que les enseignements en mathématiques et en français, selon les prescriptions ministérielles, les nombreuses candidatures de nos collègues aux stages font la démonstration – s'il en était besoin de leur désir de participer à de réels temps de formation professionnelle.

Les candidatures si nombreuses de nos collègues de maternelle soulignent les besoins dans ce domaine.

Même si nous ne pouvons que souligner les efforts faits dans notre département avec l'augmentation du nombre de stagiaires par session, il serait nécessaire de poursuivre dans cette voie en montant à 20 stagiaires dès l'année prochaine.

Par ailleurs, le SNUipp-FSU 82 tient à vous rappeler à vos obligations concernant le **remboursement des frais de déplacement lors des animations pédagogiques, des stages de formation continue** et lors de toute réunion institutionnelle qui se déroule hors des communes de résidence administrative et personnelle.

En effet, la circulaire n° 2015-228 du 13 janvier 2016 indique que « *Les réunions tenues à la demande de l'administration pour l'exécution du service, hors des communes de résidence administrative et familiale des personnels concernés, constituent des missions ouvrant droit à indemnisation de frais de déplacement (Réunions de directeurs d'établissements scolaires, réunions CM2/collège etc...)*. Elle précise également que « *Les conférences ou animations pédagogiques auxquelles les personnels enseignants sont tenus de participer, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, constituent des actions de formation continue qui ouvrent droit à l'indemnisation de frais de transport et à l'attribution d'indemnités forfaitaires de mission dès lors qu'elles ont lieu hors des communes de résidence administrative et familiale des intéressés* ». Ce texte rappelle enfin que « *Ainsi que précisé aux articles 9 et 21 de l'arrêté du 20 décembre 2013, l'indemnité forfaitaire de repas (...) est versée si l'agent se trouve en mission ou en situation d'intérim ou en stage de formation continue pendant la totalité de la période comprise entre 11 et 14 heures pour le repas de midi...* »

Le SNUipp-FSU 82 vous demande donc, comme c'est le cas dans 5 départements de l'académie de Toulouse (12, 31, 46, 65 et 81), de respecter ce texte. Nous relançons dès maintenant notre consigne syndicale : en cas de non-respect de ces conditions, nous disons aux collègues de ne pas se déplacer et de rester dans leur école de rattachement pour les effectuer. De plus, nous leur conseillons de ne pas répondre aux demandes des équipes de circonscription qui imposent des travaux spécifiques et/ou un compte-rendu de leurs réflexions.

Comme vous le savez, pour défendre le service public d'éducation et les conditions de travail des personnels, la FSU appelle ceux-ci à se mettre massivement en grève le 12 novembre prochain. La FSU travaille à ce que cette journée soit l'occasion, dans l'unité la plus large possible, de faire entendre les revendications en matière de **créations de postes** dans tous les métiers, de **respect** des personnels, de **reconnaissance** de leurs expertises professionnelles et d'amélioration de leurs **conditions de travail**.

La FSU revendique une **autre politique éducative**. En effet, le Ministre poursuit la mise en place de réformes d'un système éducatif pilotée par le haut et par les évaluations, reléguant les personnels à être des exécutants et niant ainsi leur professionnalisme. La politique éducative retenue ne permettra pas de lutter contre les inégalités scolaires et même les creusera davantage.

Les élu-e-s du SNUipp-FSU 82 à la CAPD

Barbara Delpech, Guillaume Mangenot, Hélène Nadal, Sandra Rubio.



Avec le SNUipp-FSU, renforcer le pouvoir d'agir enseignant.

Changeons le métier et l'école

Du 29 novembre
au 6 décembre 2018

votons !

